

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Actions musicales structurantes</b>	<b>530</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),
- VU** le règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Actions musicales structurantes,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 mai 2018 approuvant la convention triennale 2018-2020 avec l'association Trempolino,
- VU** les statuts du syndicat mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire,
- VU** les statuts du syndicat mixte Angers Nantes Opéra,
- VU** les statuts de l'association Trempolino.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 80 000 € à l'Orchestre National des Pays de la Loire ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**APPROUVE**

la convention avec l'Orchestre National des Pays de la Loire présentée en annexe 1 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer ;

**AUTORISE**

le caractère forfaitaire de cette aide ;

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 350 000 € à Angers Nantes Opéra ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**AUTORISE**

le caractère forfaitaire de cette aide ;

**ATTRIBUE**

une subvention d'investissement de 200 000 € sur une dépense subventionnable de 259 360 € TTC à Angers Nantes Opéra ;

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante ;

**APPROUVE**

la convention avec Angers Nantes Opéra présentée en annexe 2 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer ;

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire d'un montant de 180 000 € à La Fondation Les Arts Florissants - William Christie ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 135 000 € à Trempolino ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec Trempolino présentée en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

DECIDE

de verser ces aides selon les modalités suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une de demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales et à l'article n°13 des pièces justificatives pour le versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstention : Franck NICOLON

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs